

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**n°2013312CS0306**

**Comité Syndical du 8 novembre 2013**

**Date de convocation : 29 octobre 2013**

**Date d'affichage : 8 novembre 2013**

**OBJET : Modification des statuts du SDEG 16 : Complètement de l'article 18 « Compétences du Président ».**

L'an deux mille treize, le huit du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	62
Nombre de procurations au moment du vote :.....	5

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Demande** à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Philippe GOUEDO**

**Expose :**

- Que certains terrains sur lesquels ont été édifiés des postes de transformation ont la qualité de biens de retour de la concession et sont la propriété du SDEG 16, autorité concédante, contrairement aux mentions figurant à la Conservation des hypothèques qui en a attribué la propriété à ERDF.
- Que lorsque plus aucun ouvrage de distribution d'électricité ne figure sur ces terrains, ils peuvent être restitués au SDEG 16 avant la fin de la concession.
- Que, pour cela, il est nécessaire de signer une convention de restitution par terrain entre le SDEG 16 et ERDF.
- Qu'afin de simplifier les procédures, il serait souhaitable d'autoriser le Président à signer ces conventions et de compléter l'article 18 « Compétences du Président », par un article :

- **18.28 : signer les conventions de restitution de terrains entre le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité et le SDEG 16.**

**Rappelle :**

- Que les biens de retour correspondent aux biens indispensables au service public. Ce sont les biens qui doivent retourner à la collectivité concédante en fin de concession. Cependant, la propriété de ces biens est, depuis le début, celle de la collectivité, dès l'acquisition ou l'achèvement de construction par le délégataire et cela bien que le contrat de concession ne soit pas terminé.
- Que les autres biens de la concession sont « les biens de reprise ». Qu'ils se définissent par le caractère facultatif du droit de retour de la collectivité concédante ou dans quelques cas rares, par une obligation de rachat et que, contrairement aux biens de retour, ils ne sont pas indispensables au service public exploité mais, en revanche, ils demeurent utiles.

**Propose au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable :**

- d'autoriser le Président, jusqu'à la fin du présent mandat, à signer les conventions de restitution de terrains entre le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité et le SDEG 16 ;
- de compléter les statuts du SDEG 16 comme exposé et de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir les modifier en conséquence ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**67 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve les propositions du Président et l'autorise, jusqu'à la fin du présent mandat, à signer les conventions de restitution de terrains entre le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité et le SDEG 16.
- Décide de compléter les statuts du SDEG 16 comme exposé et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier l'annexe I en conséquence.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*